

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 26 JUIN 2023)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 8

Convocation du 9 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, EGLIN Yannick, HEIL Mickael, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WUST Grégory.

Membres absents excusés : BUCHI Alain, HEIMLICH Thierry, WALTZ Clément.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : HEIL Mickael

Délibération 2023-013 : Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Budget Communal et Budget Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Trésorier de Haguenau a adressé à la commune le compte de gestion de l'année 2022 du budget Communal.

Le budget EAU ayant été dissous au 31/12/2021, la commune n'a plus réalisé d'opérations budgétaires en 2022 mais le comptable a passé des opérations non budgétaires pour solder les comptes de bilan et les intégrer dans la comptabilité de la commune avant, pour certains, de les transférer au SIEARR. Ces opérations figurent dans le compte de gestion 2022.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont justifiées ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion concernant la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de dissolution du budget EAU.

8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2023-014 : Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget Communal.

Monsieur BASTIAN Gabriel, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2022 concernant le Budget Communal.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur BASTIAN Gabriel, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

▪ **Budget Communal**

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement

Excédent de Fonctionnement :	43 330,16 €	Déficit d'Investissement :	- 39 598,56 €
Résultat reporté excédentaire :	60 796,43 €	Résultat reporté déficitaire :	- 42 428,45 €
Excédent cumulé :	104 126,59 €	Déficit cumulé :	- 82 027,01 €

8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2023-015 : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget Communal.

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Résultat de fonctionnement à affecter	104 126,59
Résultat d'investissement de clôture	-82 027,01 dépense d'investissement, ligne 001 du BP
Restes à réaliser dépenses	165 995,13
Restes à réaliser recettes	188 666,48
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	59 355,66
Financement complémentaire	
Total des excédents de fonctionnement capitalisés	59 355,66 recette d'investissement, ligne 1068 du BP
Reste sur excédent reporté de fonctionnement au budget	44 770,93 recette de fonctionnement, ligne 002 du BP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement cumulé de : 104 126,59 €
- un déficit d'Investissement cumulé de : 82 027,01 €

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

Article R002 – Reste sur excédent reporté de Fonctionnement :	44 770,93 €
Art 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés :	59 355,66 €

8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2023-016 : SIVU Forestier : Modification des Statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'approuver*** la modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières de Wissembourg et environs comme suit :

Article 2 : Compétence

Le Syndicat a pour objet d'associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêts intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes membres.

A titre exceptionnel, des travaux pourront être réalisés pour assurer l'entretien du patrimoine naturel des communes.

Les communes adhérentes au Syndicat s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du Syndicat.

Délibération 2023-017 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ***de désigner*** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- ***d'autoriser*** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- ***d'approuver*** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ***d'adopter*** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Délibération 2023-018 : Demande de subvention « FONDS VERT » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement des fenêtres et des volets roulants de la Mairie ainsi que la porte d'entrée pour un montant des travaux estimé à 16 279,50 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise GROSS d'Oberhoffen-lès-Wissembourg.

Pour ce projet, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Travaux HT	16 279,50 €	FONDS VERT État (env 80%)	13 000,00 €
		Autofinancement	3 279,50 €
TOTAL	16 279,50 €	TOTAL	16 279,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* le projet de travaux détaillé ci-dessus,
- *d'approuver* le plan de financement du projet,
- *d'autoriser* Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FONDS VERT et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2023-019 : Demande d'un « Prêt Relais » relatif aux travaux d'aménagement de la place de la mairie et de sécurisation de la traversée du village.

Dans le cadre du Marché Public et afin de pouvoir payer les dernières factures relatives aux travaux d'aménagement de la place de la mairie et de sécurisation de la traversée du village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un « prêt relais » ou une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions comme suit :

	CeA	DETR	Région Grand EST
Subvention totale	100 000 €	60 000 €	20 000 €
Avance exercice 2022	50 000 €	18 000 €	/
Solde exercice 2023	50 000 €	42 000 €	20 000 €

Trois organismes bancaires ont été sollicités (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne) pour la souscription d'un emprunt d'environ 110 000 € sur une durée minimale d'emprunt de 6 mois.

Les propositions bancaires sont en cours de réception et d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***de souscrire un emprunt de 110 000€ auprès de l'organisme bancaire ayant la proposition la plus favorable,***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire retenu et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.***

Délibération 2023-020 : Convention de création et de gestion des sentiers VTT Enduro de la SCHERHOL.

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée pour canaliser la pratique du VTT sur les sentiers dans le secteur forestier du Col de Pigeonnier, cette pratique étant existante et sauvage, et prenant de l'ampleur d'année en année.

Afin de proposer une pratique légale et encadrée, la commune de Wissembourg et l'association « Trail Shepherd » ont monté un projet de création de pistes de VTT Enduro, principalement en forêt communale de Wissembourg, sur des sentiers dédiés ainsi que sur des sentiers partagés avec le Club Vosgien ou des chemins ruraux gérés par l'Association Foncière d'aménagement foncier agricole et forestier Steinseltz Oberhoffen Rott Cleebourg.

Une convention a été rédigée pour encadrer la création de ces pistes VTT ainsi que leur entretien sur le long terme. Cette convention sera signée entre les communes concernées par les itinéraires VTT (à savoir Wissembourg, Rott et Oberhoffen-lès-Wissembourg), l'Association Foncière et l'association « Trail Shepherd ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Trail Shepherd » **SOUS RÉSERVE** de clarifier le type de pratique autorisée par type de sentier.***

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.